

L'échange ccrc

Points de vue des comités d'audit : Perspectives pancanadiennes

Le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) est l'organisme indépendant de réglementation des cabinets comptables effectuant l'audit des sociétés ouvertes du Canada. Chargé d'assurer la surveillance des audits effectués par les cabinets de comptables professionnels agréés inscrits, le CCRC contribue à la confiance du public dans l'intégrité de l'information financière et s'engage à protéger le public investisseur du Canada. Le CCRC fait la promotion de la qualité des audits grâce à une réglementation proactive, au dialogue avec les parties prenantes nationales et internationales et à des informations concrètes pour informer les participants aux marchés financiers.

Dialogue avec les comités d'audit

Les comités d'audit jouent un rôle essentiel dans la surveillance de l'information financière d'une société, de ses contrôles internes, de ses risques financiers et de conformité, ainsi que de l'audit externe.

Le CCRC communique avec les comités d'audit sous plusieurs formes, notamment des discussions individuelles, sa série annuelle de forums pour comités d'audit et des présentations lors de conférences et d'autres événements. Au cours du premier semestre de 2026, le CCRC a organisé quatre forums pour comités d'audit à l'échelle du Canada (Calgary, Montréal, Toronto et Vancouver), réunissant des membres de comités d'audit et des chefs des finances d'émetteurs assujettis canadiens. La présente publication reprend des points de vue recueillis dans le cadre de ces activités à ce jour. Ces points de vue visent à appuyer les comités d'audit dans leurs activités de surveillance, d'offrir un aperçu des questions examinées par leurs pairs et d'encourager la discussion avec les auditeurs externes portant sur des questions pertinentes à la qualité de l'audit.

Principaux points à retenir des échanges entre le CCRC et les comités d'audit

Aujourd'hui, les entreprises font face à un environnement de risque rendu plus complexe par l'incertitude géopolitique, la volatilité économique, les avancées technologiques sans précédent et les attentes croissantes des parties prenantes. Ces risques peuvent avoir des répercussions importantes sur l'information financière, les contrôles internes et la qualité de l'audit. Dans ce contexte, les comités d'audit jouent un rôle de plus en plus important en assurant une surveillance indépendante, en remettant en question les décisions de la direction et en veillant à ce que les risques émergents soient adéquatement pris en compte dans les processus de l'information financière et d'audit de l'entreprise.

Une question fondamentale à laquelle sont confrontés les comités d'audit est de savoir comment se concentrer sur les enjeux les plus importants et assurer une surveillance efficace dans un environnement en constante évolution. Les enjeux de première importance les plus fréquemment abordés par les comités d'audit comprenaient [l'intelligence artificielle](#), la [cybersécurité](#), la [mise en œuvre de la norme IFRS 18](#) ainsi que l'introduction par le CCRC des [rapports publics d'inspection propres à chaque cabinet](#).

Intelligence artificielle (IA)

L'évolution rapide de la technologie accélèrent l'innovation et l'adoption de l'IA dans l'ensemble des fonctions de l'entreprise. Bien que l'IA offrent de nouvelles possibilités pour les émetteurs assujettis, les auditeurs et les organismes de réglementation, elle comporte également des risques importants. Les membres des comités d'audit ont souligné l'importance de bien comprendre et surveiller les risques liés à l'IA.

Utilisation de l'IA par les émetteurs assujettis

Étant donné l'omniprésence de l'IA, la responsabilité de sa surveillance dépasse souvent le mandat du comité d'audit pour relever de plusieurs comités du conseil d'administration. Voici les principaux points tirés des discussions :

- L'importance de définir clairement les responsabilités en matière de gouvernance. Il est nécessaire d'évaluer les questions liées à l'IA qui relèvent du mandat du comité d'audit, comme les risques liés à l'information financière, aux contrôles internes et à la fraude, tout en distinguant ceux qui devraient relever d'autres comités ou de l'ensemble du conseil d'administration en raison de leurs répercussions plus larges sur la stratégie, les opérations, le personnel ou la réputation.
- Une surveillance efficace exige que la direction définisse clairement l'utilisation de l'IA au sein de l'organisation, notamment si elle est utilisée dans le cadre des contrôles et des estimations et si son utilisation est divulguée de façon appropriée. Le conseil d'administration pourra ainsi évaluer les risques connexes et déterminer qui doit assumer les responsabilités en matière de gouvernance et de surveillance.
- De nombreuses organisations ont d'abord privilégié l'utilisation de l'IA à des fins opérationnelles pour l'intégrer plus graduellement aux fonctions liées à l'information financière. Pour la plupart des organisations les capacités de l'IA seront probablement obtenues auprès de fournisseurs tiers plutôt que développées à l'interne, ce qui accroît la dépendance à un nombre restreint de fournisseurs et renforce l'importance d'une gestion efficace des risques liés aux tiers.
- L'adoption accrue de l'IA élargit l'étendue des risques au-delà des préoccupations liées à l'accès non autorisé à l'information, pour y inclure les défis touchant l'intégrité des données, la fiabilité des modèles ainsi que le risque d'avoir des résultats trafiqués ou trompeurs.
- À mesure que les applications de l'IA évoluent vers des systèmes plus autonomes capables de prendre et d'exécuter des décisions, les comités d'audit discutent des défis de maintenir une surveillance efficace des activités faisant appel à l'IA.
- Ces comités se demandent si la direction a accès aux compétences et à l'expertise nécessaires pour régir efficacement l'IA, notamment la capacité d'évaluer de façon critique les résultats et d'éviter une dépendance excessive à l'égard de l'information, tous deux générés par l'IA.
- Les comités d'audit ont indiqué la nécessité de mieux comprendre l'incidence financière de l'IA, notamment en raison de l'incertitude entourant les coûts futurs et la tarification par jetons utilisée par les modèles d'IA.

Utilisation de l'IA par les auditeurs

Le CCRC et le Forum international des régulateurs indépendants de l'audit (IFIAR) ont chacun publié récemment des documents d'information et d'analyse sur l'utilisation de la [technologie dans les audits](#). Les cabinets d'audit intègrent de plus en plus des outils, comme l'analyse avancée des données, l'IA et l'automatisation à leurs procédures d'audit. Les membres du comité d'audit ont souligné ce qui suit au sujet de l'utilisation de l'IA par leurs auditeurs :

- La transparence demeure un secteur d'intérêt clé. Dans leurs échanges avec leurs auditeurs, les comités d'audit cherchent à clarifier la façon dont l'IA est utilisée et son incidence sur le type d'information fournie à l'auditeur.
- Le maintien de la qualité de l'audit et du scepticisme professionnel est une priorité. Les comités d'audit s'intéressent à la manière dont les cabinets intègrent les fonctions d'analyse critique et de validation dans leurs processus d'audit fondés sur l'IA afin de s'assurer que les équipes d'audit comprennent encore les activités de l'entreprise, exercent un scepticisme professionnel approprié et évaluent de manière critique les résultats générés par l'IA.
- On s'intéresse de plus en plus aux répercussions à long terme sur la main d'œuvre en audit. Plus précisément, les comités d'audit cherchent à comprendre quel effet l'IA pourrait avoir sur les modèles de dotation des cabinets d'audit, sur les compétences futures requises ainsi que sur le nombre et la qualité des candidats recrutés par les cabinets chaque année.
- Les comités d'audit s'intéressent également à l'incidence que les gains en efficacité réalisés grâce à la technologie, ainsi que les investissements accrus dans la technologie et les capacités de l'IA, pourraient avoir sur les frais d'audit à l'avenir.
- Les discussions ont également porté sur les attentes des parties prenantes concernant la transformation de l'audit. Bien que l'IA ait le potentiel d'améliorer la qualité et l'efficacité du processus, les comités d'audit ont souligné le risque d'accentuer les écarts d'attente si les perceptions liées aux audits assistés par l'IA dépassent les responsabilités réelles des auditeurs.

Cybersécurité

La cybersécurité est depuis longtemps une priorité pour les conseils d'administration et les comités d'audit. Cependant, le recours croissant à l'IA et la hausse du volume de données recueillies, analysées et partagées entre les organisations suscitent de plus en plus de préoccupations. L'évolution récente des modèles d'IA d'avant-garde, comme Mythos d'Anthropic, a accentué la crainte que l'IA puisse accélérer la sophistication et l'ampleur des cyberattaques. Voici les principaux points tirés des discussions :

- Les pratiques actuelles comprennent l'utilisation d'outils d'IA pour identifier les problèmes, établir les priorités des éléments à traiter et affecter les ressources en conséquence.
- Les comités d'audit ont indiqué qu'ils mettaient davantage l'accent sur la gestion des vulnérabilités, en obtenant des explications sur les pratiques d'application des correctifs informatiques de leur organisation et des rapports réguliers sur les indicateurs connexes, reconnaissant que les vulnérabilités non corrigées demeurent un point d'entrée commun pour les cyberpirates.
- Reconnaissant qu'il ne soit pas possible de régler tous les problèmes immédiatement, les organisations se concentrent sur des secteurs les plus critiques pour leurs activités.

- La gestion du risque lié aux tiers est un autre secteur prioritaire, en particulier les pratiques de cybersécurité des fournisseurs et partenaires essentiels, notamment la rapidité de la correction des vulnérabilités et l'application des correctifs.
- Dans le cadre de la gestion du risque lié aux tiers, certains comités d'audit demandent à leurs auditeurs comment ils assurent la confidentialité des données, compte tenu du volume croissant de données utilisées dans le cadre de l'audit.
- À mesure que les cyber risques continuent d'évoluer, les comités d'audit ont souligné l'importance de bien comprendre la couverture de cyber assurance de leur organisation, notamment toute réévaluation des primes, modification des modalités de la garantie et ses exclusions, ainsi que l'assurance que la couverture demeure adaptée au profil de risque de l'organisation.

Mise en œuvre de la norme IFRS 18

La norme IFRS 18 *États financiers : Présentation et informations à fournir* s'appliquera aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2027, avec possibilité d'adoption anticipée. Elle s'applique de manière rétrospective, ce qui signifie que les entreprises qui l'adopteront devront également inclure des chiffres comparatifs de 2026.

En plus des modifications apportées à la présentation de l'état des résultats, l'une des modifications les plus importantes à mettre en œuvre est l'introduction dans les états financiers, d'information à fournir sur les mesures de la performance financière choisies par la direction (MPCD). Des modifications ont été proposées en 2025 au Règlement 52-112 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières *Information concernant les mesures financières non conformes aux PCGR et d'autres mesures financières*. Les modifications définitives devraient être publiées à l'automne 2026, leur date d'entrée en vigueur s'harmonisant à celle de la norme IFRS 18.

Voici les principaux points tirés des discussions :

- Le niveau de préparation varie d'un émetteur assujetti à l'autre. Certains émetteurs assujettis ont procédé à des essais pour évaluer l'incidence sur l'information précédemment publiée au premier trimestre de 2026, tandis que d'autres ne se sont pas encore penchés sur les effets de la norme IFRS 18.
- Certains comités d'audit ont souligné la nécessité de planifier le rapport initial pour le premier trimestre de 2027, particulièrement en raison du délai restreint entre la publication des états financiers de fin d'exercice et les résultats du premier trimestre.
- La façon dont les émetteurs assujettis perçoivent la mise en œuvre de la norme IFRS 18 varie considérablement, avec de plus grands impacts dans certains secteurs.
- Certains comités d'audit ont fait remarquer que l'information à fournir conformément à la norme IFRS 18 pourrait supposer la mise en place de nouveaux contrôles internes et processus de production de rapports qui nécessiteront une surveillance.



Les mesures de performance financière choisies par la direction (MPCD) sont des sous-totaux des produits et dépenses utilisés dans les communications publiques hors états financiers qui visent à faire connaître le point de vue de la direction sur un aspect du rendement financier de l'entité. Ce concept englobe certaines mesures non conformes aux PCGR qui sont couramment utilisées par les entreprises aujourd'hui, sans toutefois toutes les inclure. Bien que les exigences en matière d'information à fournir de la norme IFRS 18 visant les MPCD s'appliquent aux états financiers, le Règlement 52-112 établit les obligations applicables aux mesures financières non conformes aux PCGR, aux ratios non conformes aux PCGR ainsi qu'autres mesures financières hors états financiers.

Rapports publics d'inspection propres à chacun des cabinets

Afin d'assurer une plus grande transparence pour le public investisseur, les comités d'audit et les autres parties prenantes, le CCRC a commencé à publier des rapports d'inspection individuels des cabinets d'audit en mars 2026. Chaque rapport adopte un format standard et présente des renseignements factuels et comparables sur les résultats de l'inspection d'un cabinet d'audit par le CCRC, sans indiquer de renseignements précis sur l'émetteur assujéti.

Le CCRC a discuté du degré de connaissance des comités d'audit à l'égard de ces rapports publics d'inspection et de leur utilité perçue pour les appuyer dans leur surveillance. Voici les principaux points tirés des discussions :

- Bien qu'il soit encore tôt pour tirer des conclusions, certains comités d'audit ont fait remarquer que les rapports publics d'inspection propres à chaque cabinet ont enrichi leurs discussions avec leurs auditeurs. Les auditeurs étaient bien préparés pour ces discussions et ont fait preuve de transparence dans leurs réponses.
- Dans l'ensemble, les comités ont apprécié la divulgation améliorée et ont manifesté un intérêt pour de futures données comparatives, qui permettraient de mieux comprendre les tendances au fil du temps. En ce qui concerne l'utilisation de ces rapports dans l'évaluation des auditeurs, d'autres observations ont été exprimées :
 - La nécessité de continuer à mettre l'accent sur la méthodologie fondée sur les risques utilisée par le CCRC lors des inspections de dossiers, afin que les parties prenantes comprennent que les résultats présentés ne sont pas représentatifs de tous les audits effectués par un cabinet et que les résultats ne doivent pas être extrapolés à l'ensemble du portefeuille d'audits d'un cabinet.
 - Leur utilité aux yeux des comités d'audit en tant que source d'information parmi tant d'autres dans l'évaluation d'un auditeur.
- De nombreux comités d'audit ont insisté sur l'importance de faire rapport en temps opportun des constatations d'inspection. Bien qu'ils aient exprimé leur appréciation pour les efforts déployés par le CCRC pour publier les rapports à ce jour, ils ont également encouragé le CCRC à publier des rapports d'inspection plus rapidement dans les années à venir. Les comités d'audit ont fait remarquer qu'une meilleure visibilité quant au calendrier de publication des rapports améliorerait leur capacité à intégrer les discussions sur ces rapports à leur calendrier afin d'en tirer davantage de valeur.



La méthodologie fondée sur les risques que le CCRC utilise pour sélectionner les dossiers d'audit à inspecter (et les secteurs spécifiquement ciblés pour ces dossiers) vise généralement les secteurs d'audit à risque plus élevé et les émetteurs assujettis plus complexes ou les secteurs à l'égard desquels le cabinet d'audit ou l'équipe de mission pourrait avoir une expertise limitée. Elle ne vise pas à obtenir un échantillon représentatif des travaux d'audit d'un cabinet.

Autres questions

Bien que les sujets précédents aient suscité la plus grande attention, les comités d'audit ont également fait part de leurs points de vue sur plusieurs autres questions pertinentes à une surveillance efficace. Voici les points saillants :

- **Plus petits cabinets d'audit et émetteurs assujettis de plus petite taille :** Certaines parties prenantes travaillant avec de plus petits émetteurs assujettis ont souligné l'importance d'une réglementation proportionnelle en matière de valeurs mobilières et d'audit pour ces émetteurs. Reconnaisant le rôle important que jouent les plus petits émetteurs assujettis et cabinets d'audit dans le marché public de capital de risque au Canada, le CCRC évalue si des modifications à son approche de surveillance pourraient mieux soutenir ce segment important de notre marché tout en maintenant la protection des investisseurs.
- **Investissement de sociétés de capital-investissement dans les cabinets comptables :** On observe, dans certains pays, dont les États-Unis et le Royaume-Uni, une tendance croissante à l'investissement de société de capital-investissement dans les cabinets d'audit. Certaines parties prenantes ont demandé si cette tendance se matérialisait au Canada et quels étaient les avantages et les risques liés à ces investissements. Bien que de tels investissements ne soient actuellement pas répandus au sein des cabinets d'audit canadiens¹, ils pourraient fournir aux plus petits cabinets des capitaux supplémentaires pour appuyer l'adoption de l'IA et améliorer la qualité des audits, tout en soulevant des questions liées à l'indépendance et aux conflits potentiels.
- **Utilisation de l'IA par les organismes de réglementation de l'audit :** Quelques questions ont été soulevées sur la manière dont les organismes de réglementation utilisent l'IA pour améliorer leur efficacité et leur efficience. Le CCRC a priorisé la formation interne et de l'utilisation responsable de l'IA. Les outils d'IA sont utilisés dans un environnement sécurisé pour appuyer la collecte et l'analyse de l'information, conformément aux politiques existantes et font l'objet d'une validation humaine. Cela comprend des cas d'utilisation concrète, comme des agents qui analysent les états financiers pour faire ressortir les principales données et mettre en évidence les secteurs à inspecter davantage, ainsi que des outils qui aident le personnel à accéder rapidement aux directives internes et à simplifier les tâches courantes.



¹ Les structures de propriété de cabinet autorisées sont décrites dans les exigences d'inscription des divers organismes de réglementation des CPA provinciaux.

Merci

Le CCRC souhaite remercier les présidents de comités d'audit et associés d'audit suivants pour leurs conseils et leur soutien dans la tenue des activités cette année :

Montréal Alain Côté, FCPA, IAS.A Georgia Tournas, CPA, EY, Associée	Calgary John Gordon, FCPA, ICD.D Stephanie Pankratz, CPA, KPMG, Associée, Audit
Vancouver Len Boggio, FCPA, FCA Kelsey Binns, CPA, CA, PwC, Associée, Assurance	Toronto Lou Pagnutti, FCPA, FCA Sue Bennett, FCPA, FCA, Chef du secteur mondial de l'audit et de l'assurance, Deloitte Roxana Greszta, Associée, Conseils en gestion des risques et leader nationale, Résilience organisationnelle, Deloitte Canada

Nous aimerions connaître votre opinion

Le CCRC accueille favorablement les commentaires sur cette publication et les suggestions de prochains sujets qui pourraient intéresser les comités d'audit. Pour nous faire part de vos commentaires, points de vue ou idées, veuillez communiquer avec [Taryn Abate](#), directrice, Sensibilisation externe.

Pour en savoir plus

Visitez-nous à l'adresse <https://cpab-ccrc.ca> et inscrivez-vous à nos [bulletins électroniques](#). Suivez-nous sur [LinkedIn](#) et contactez-nous à info@cpab-ccrc.ca.

La présente publication n'est aucunement assimilable à la prestation de services juridiques, de services de comptabilité, de services d'audit ou de tout autre type de conseils ou de services professionnels, et elle ne doit pas être perçue comme telle. Sous réserve des dispositions relatives à la protection des droits d'auteur du CCRC, la présente publication peut être diffusée dans son intégralité, sans autre autorisation du CCRC, dans la mesure où aucune modification n'y est apportée et que le CCRC y est cité en tant que source.

© CONSEIL CANADIEN SUR LA REDDITION DE COMPTES, 2026. TOUS DROITS RÉSERVÉS.